



Déclaration d'Accident lors d'un entrainement de Tennis

Par **manew**, le **15/11/2016** à **15:00**

Bonjour

Je souhaiterais avoir votre aide concernant la déclaration d'accident faite auprès de la Fédération de Tennis (FFT) (AIAC compagnie **XXXXXXXXXXXX**)

Lors des entrainements de tennis de mon fils (encadrés par le Club), un autre enfant s'est "amusé" à mettre un coup de raquette sur la tête de mon fils.
Bilan: un gros bleu sur le visage et ses lunettes cassées.

La maman de ce petit a refusé de faire jouer son assurance car sa franchise était trop élevée.
Nous avons donc fait une déclaration d'accident auprès de la FFT dans les 15 jours.

Cela fait aujourd'hui un mois et demi, que je suis baladée...
Ils me demandent encore et encore des papiers.

Là je dois fournir:

- la facture d'origine alors que j'ai déjà fourni un devis de remplacement de la monture.
- Le bordereau original des prestations de la Sécu???
- Le bordereau de remboursement de la Mutuelle??

Mais également une lettre de ma mutuelle disant qu'elle ne peut pas prendre la monture en remboursement.

Je ne comprends pas bien pourquoi ce serait à ma mutuelle de payer un dommage créé par autrui.

D'autant plus que l'on est limité à une monture tous les 2 ans et que si je fais jouer ma mutuelle aujourd'hui et que par la suite (ce qui est prévu), la correction de ses verres doit être modifiées, je vais être coincée.

Que feriez-vous?

Quels autres recours je peux avoir?

Car je vois bien que l'AIAC fait tout pour ne rien rembourser...

Et pendant tout ce temps perdu en démarches, mon fils n'a toujours pas ses lunettes.

Et pour l'anecdote, l'enfant continue à s'"amuser" à taper avec sa raquette, tout en nous regardant avec le sourire...

Je vous remercie par avance pour votre aide,

Par **morobar**, le **15/11/2016** à **15:16**

Bonjour,

[citation]La maman de ce petit a refusé de faire jouer son assurance car sa franchise était trop élevée.

Nous avons donc fait une déclaration d'accident auprès de la FFT dans les 15 jours.

[/citation]

C'est son choix de gestion qui ne vous engage en rien.

Je déclarerai le sinistre à ma compagnie MRH en désignant le responsable des dégâts.

Par **manew**, le **15/11/2016** à **15:29**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide.

Vous dites "compagnie MRH": cela signifie bien l' Assureur de mon Contrat d'Habitation???

De plus j'ai pris en complément une assurance scolaire pour me enfants, ce qui peut peut-être aider...

Par **morobar**, le **16/11/2016** à **08:42**

C'est cela.

Les assurances de licences sportives n'ont pas la réputation d'être très larges.

D'autant que dans ce cas vous n'êtes pas le sociétaire.

Votre intérêt est de déclarer ce sinistre à vos propres assureurs habituels.

L'histoire de la franchise c'est de la fumisterie, la victime n'est jamais concerné par cette franchise, on est dans le domaine de la responsabilité civile et non de l'atteinte aux biens.

Par **manew**, le **16/11/2016** à **09:13**

Je vous remercie Morobar pour votre réponse.

Je vous confirme que l'assurance de la licence de la FFT fait tout pour trainer des pieds:

- un courrier envoyé par leurs soins, jamais reçu...

- j'avais joins un devis pour le remplacement de la monture qu'il n'a soit disant pas dans mon dossier...

- La personne qui ne répond quasiment pas...

Bref le parcours du combattant!

Mais comme vous le dites, je n suis pas sociétaire donc il se moque complètement de ce que je peux penser.

D autant plus que la facture n'est pas si élevée pour une assurance: 89 euros.

Personnellement, j'avais fait cette démarche pour éviter des frais pour la personne responsable des dégâts.

Mais come on dit trop bon, trop c..

Je vais donc me rapprocher de mon assurance MRH.

Je vous remercie pour vos réponses et votre aide,

Bonne semaine à vous,

Par **morobar**, le **16/11/2016** à **09:23**

[citation]Personnellement, j'avais fait cette démarche pour éviter des frais pour la personne responsable des dégâts[/citation]

Cette personne n'a aucun frais à exposer.

Je ne vois donc pas ce que vous escomptiez lui faire économiser.

A part le remboursement de la raquette abimé en tapant sur votre fils.

Par **manew**, le **16/11/2016** à **09:38**

Je n'avais pas connaissance de l'absence de Franchise dans ce cas là (responsabilité civile). La personne responsable m'avait répondu qu'elle s'était renseignée à son assurance suite à l'accident et qu'il y avait trop cher de Franchise et que donc elle ne souhaitait pas faire jouer son assurance.

C'est donc pour cela que j'ai fait la déclaration auprès de l'assurance de la Licence FFT.

Je me suis fait bernée visiblement...

Par **chaber**, le **16/11/2016** à **10:40**

@Morobar

[citation]L'histoire de la franchise c'est de la fumisterie, la victime n'est jamais concerné par cette franchise, on est dans le domaine de la responsabilité civile et non de l'atteinte aux

biens.[/citation]]la franchise n'est pas opposable au tiers lorsque l'assurance est obligatoire: responsabilité civile auto, assurance décennale

Par **manew**, le **16/11/2016** à **11:23**

Merci pour toutes ces précisions.
Bonne semaine à vous